

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6095

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Quartier du Mont Blanc - Régularisation de la domanialité de certains espaces - 3° tranche - Classement et déclassement de plusieurs parcelles du domaine public de voirie communautaire**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du Grand projet de ville (GPV) de Rillieux la Pape, une opération de requalification des espaces extérieurs du quartier du Mont Blanc a été réalisée.

Dans un souci de gestion et à la demande de la ville de Rillieux la Pape, il convient de régulariser la domanialité des espaces réaménagés, afin de fixer les nouvelles limites du domaine public.

Pour cela, il s'agit de déclasser des délaissés de voirie qui seront cédés à la copropriété du Mont Blanc (297 mètres carrés), à la société d'HLM Erilia (120 mètres carrés) et à la commune de Rillieux la Pape (324 mètres carrés) et de classer dans le domaine public des espaces appartenant à ces mêmes propriétaires, pour respectivement 182 mètres carrés, 4 089 mètres carrés et 7 647 mètres carrés, qui ont été nécessaires à la requalification des voiries et des espaces publics.

Les conditions de cession et d'acquisition ont été arrêtées par décision du Bureau en date du 4 septembre 2006.

L'ensemble des services communautaires émet un avis favorable au déclassement et au classement des espaces tels qu'ils sont définis sur les plans n° 1 et n° 2 joints en annexes.

Ce déclassement et classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par ces voies, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**Prononce :**

a) - le déclassement après désaffectation, des espaces matérialisés sur le plan n° 1, situés quartier du Mont Blanc à Rillieux la Pape,

b) - le classement des espaces matérialisés sur le plan n° 2. Le classement sera effectif à la date de signature de l'acte authentique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,